

Avenant du 10/09/ 2013
à la Convention Collective des Industries Métallurgiques et Connexes du VAR.

Article 1

En application de l'article 16 b) des dispositions générales de la Convention Collective du VAR, les signataires ont arrêté le barème applicable à compter de l'année 2013, des taux effectifs garantis annuels, base 151,66 heures correspondant à la durée légale de 35 heures par semaine, lesquels sont annexés aux présentes.

Ces barèmes s'appliquent suivant les conditions de l'article 16 b) cité plus haut.

Article 2

En application de l'article 16 a) des dispositions générales de la convention collective des industries métallurgiques et connexes du VAR, les signataires ont décidé de porter la valeur du point pour le calcul des RMH à

4,34€ au 01 NOVEMBRE 2013, Base 35 h hebdomadaire

Les RMH sont obtenues suivant les conditions de l'article 16 a) cité plus haut.

Article 3

Il est convenu que sur demande d'une des parties signataires, une réunion paritaire pourra se tenir en vue d'étudier les conséquences éventuelles de l'évolution de la situation.


Article 4

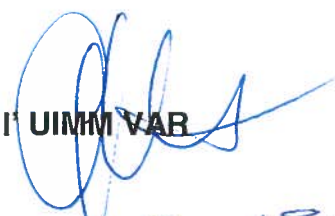

Le présent accord est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L 2231-6 du Code du Travail.

Ont signé les présentes à Toulon, le 10/09/ 2013

Pour les Syndicats

Pour l' UIMM VAR

- FO JANIN Robert 


Claude Fournier 

-CFE-CGC
M. MACCIS 

-CFTC
P. F. C. 

L. GUARINO 

-CFDT
R. BONNET 

NOUVELLE CLASSIFICATION		TEG 2013 35H ouv, mait, adm et tech
1	N1 140	17 167
2	145	17 173
3	155	17 177
4	N2 170	17 212
5	180	17 220
6	190	17 229
7	N3 215	17 238
8	225	17 279
9	240	17 852
10	N4 255	18 519
11	270	19 609
12	285	20 697
13	N5 305	21 934
14	335	24 094
15	365	26 249
16	395	28 407

UD JAR
CFE MACCIO
OT

CFDT
R. BENNET

STORRES clanche 51

JANIN Robert FO

UTM JAR

Paulo COTC

CFE

Président CFE

Louis GUARINO